



Rue Larch, Sudbury

Amélioration de la route, du service d'eau et des égouts

La Ville du Grand Sudbury exécutera des **travaux d'amélioration de la route, du service d'eau et des égouts** de la rue Larch à Sudbury, entre la rue Elgin et la rue Lisgar.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de la Ville, Teranorth Construction & Engineering Ltd., de juin 2022 à octobre 2023 (voir les étapes ci-dessous).

Les travaux auront lieu du lundi au vendredi de 7 h à 19 h. Il faudra peut-être des périodes de travail de nuit ou en fin de semaine.

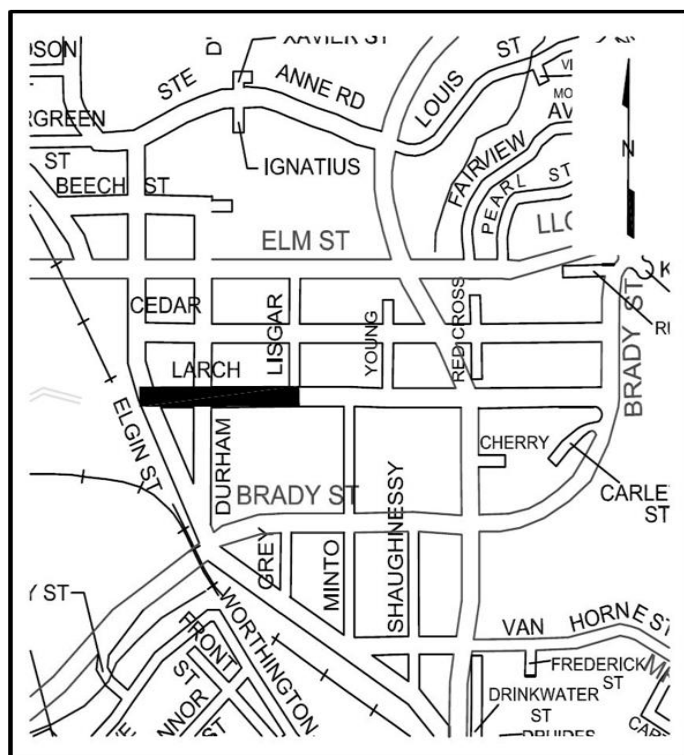
Les travaux s'étendront sur deux saisons de construction.

- Phase 1 – entre les rues Durham et Lisgar (l'asphaltage de cette section sera fait en 2023).
- Phase 2 – entre les rues Elgin et Durham (l'asphaltage de cette section sera fait en 2024).

Veuillez noter que ces dates pourraient changer.

Voici les détails des travaux :

- Remplacer la conduite d'eau principale.
- Remplacer et/ou réhabiliter l'égout sanitaire.
- Améliorer les égouts pluviaux et le drainage.
- Améliorer les aménagements du transport actif (éliminer une voie, ne conserver qu'une voie de transit, aménager une voie cyclable dans la rue).
- Enlever toutes les couches d'asphalte.
- Fournir et installer le nouvel asphalte.
- Enlever et remplacer les bordures de rue en béton (remplacer par une bordure franchissable pour améliorer l'accessibilité).
- Remise en état de l'entrée.
- Replacer les bacs à fleurs surélevés par des arbres au niveau du sol.



Pendant les travaux, il pourrait y avoir de la poussière et du bruit dans le secteur. La Ville met tout en œuvre pour réduire l'impact pour les résidents et les propriétaires d'entreprises des environs. Nous vous remercions de votre patience tandis que nous travaillons à améliorer les routes et l'infrastructure de votre voisinage. La Ville du Grand Sudbury et ses entrepreneurs se sont engagés à assurer la sécurité publique et surveilleront les progrès des travaux.

Vous pouvez adresser vos questions sur les travaux de construction à :

Gestionnaire du projet :

Andrew Peltomaki

705-690-5541 (Cellulaire)

Andrew.Peltomaki@grandsudbury.ca

Inspecteur des travaux sur place :

Brian Beatch












705 674-4455, poste 2954

Brian.Beatch@grandsudbury.ca

Conseiller municipal quartier 10 :

705-698-7407

Fern.Cormier@grandsudbury.ca

	<p>Avant le début des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires devraient enlever les articles situés sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs. • Les propriétaires devraient rediriger au-dessus du niveau du sol les eaux des égouts de toit ou des pompe de puisard qui se déversent actuellement dans le fossé avant. • La Ville n'est pas responsable des dommages aux articles qui appartiennent à des particuliers et qui se trouvent sur l'emprise municipale.
	<p>Interruptions possibles de l'approvisionnement en eau</p> <p>À l'occasion, pendant les travaux, l'approvisionnement en eau de votre propriété pourrait être interrompu. L'entrepreneur donnera alors un avis d'au moins 24 heures. Si vous ne recevez pas d'avis d'interruption de l'approvisionnement en eau, cela pourrait vouloir dire qu'il a fallu l'interrompre d'urgence. Nous recommandons que vous débranchiez tout système de traitement de l'eau, comme un adoucisseur ou un filtre, pendant les interruptions prévues de l'approvisionnement en eau.</p>
	<p>Système temporaire d'approvisionnement en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les maisons du secteur touché par les travaux seront raccordées à un système temporaire d'approvisionnement en eau. Vous continuerez donc à recevoir de l'eau municipale traitée pendant ces travaux. • Ce système temporaire consiste à raccorder votre robinet extérieur à un tuyau souple conçu spécialement pour transporter de l'eau potable. Il est très important de ne pas débrancher ni fermer votre robinet extérieur pendant que le système temporaire est en place. Votre consommation d'eau ne sera pas mesurée lorsque vous recevrez de l'eau du système temporaire. Votre facture sera plutôt fondée sur une moyenne mensuelle. • Veuillez noter que l'entrepreneur de la Ville pourrait aussi devoir accéder à votre propriété ou à votre lieu de résidence pour raccorder ce système temporaire d'approvisionnement en eau. Si vous n'êtes pas à la maison, on laissera une carte de visite à votre porte. Veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous. • Vous pouvez vous attendre à deux brèves interruptions de l'approvisionnement en eau : la première, pour raccorder le système temporaire d'approvisionnement en eau, et la seconde, pour raccorder la nouvelle conduite principale au tuyau de raccordement, une fois les travaux achevés. Nous vous aviserons de toute interruption prévue de l'approvisionnement en eau.
	<p>Circulation</p> <p>Des plans sont en place pour gérer la circulation dans le secteur pour assurer la sécurité des travailleurs et des résidents. Vous pourriez connaître certains retards et un accroissement de la circulation sur les rues principales et secondaires avoisinantes.</p> <p>Par moments, la circulation dans la rue Larch pourrait être réduite à une voie entre la rue Durham et la rue Lisgar pour les besoins de travaux en 2023. La rue restera ouverte à la circulation locale et aux véhicules d'urgence en tout temps.</p>
	<p>Accès aux entrées de cour</p> <p>Si l'entrepreneur devait fermer temporairement des entrées de cour, il ferait parvenir un avis aux propriétés touchées et prévoirait une autre voie d'accès au terrain et d'autres places de stationnement, s'il y a lieu. Les entrées menant aux entreprises et aux établissements publics doivent rester ouvertes et on doit y avoir accès en tout temps.</p>
	<p>Accès à la route et au trottoir</p> <p>L'entrepreneur assurera l'accès sécuritaire aux piétons. Nous rappelons aux parents d'enseigner à leurs enfants la sécurité routière dans une zone de construction active. Nous demandons aux résidents qui ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité, comme l'accès pour les fauteuils roulants, de communiquer avec l'inspectrice ou l'inspecteur des travaux sur place ou avec la ou le gestionnaire du projet de la Ville indiqué ou indiquée sur cet avis.</p>
	<p>Inspections</p> <p>La société Teranorth Construction and Engineering Ltd., fera un examen complet de l'état de la structure et du bâtiment avant le début des travaux. Ces inspections auront seulement lieu avec la permission de la ou du propriétaire.</p>
	<p>Dynamitage)</p> <p>Durant les travaux de construction : Pendant les opérations de dynamitage, vous pouvez vous attendre à ressentir des vibrations et à entendre des bruits. Le son qui suit le dynamitage est une onde de choc dans l'air ou le sol, qui est sans danger. L'expert-conseil surveille les niveaux de vibration des opérations de dynamitage pour veiller à ce qu'ils restent sous les limites permises.</p> <p>Après l'achèvement des travaux de construction : Une fois que les travaux seront achevés, vous pourrez demander à l'entrepreneur pour une inspection après le dynamitage.</p>
	<p>Services d'urgence et transport en commun</p> <p>Les véhicules des services policiers, d'incendie et paramédicaux y auront accès en tout temps.</p> <p>Les autobus du transport en commun pourraient être déviés pendant les travaux. Veuillez appeler GOVA au 705 675-3333 ou visiter le www.grandsudbury.ca/gova pour obtenir des renseignements. Si les travaux devaient toucher le circuit d'autobus scolaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury vous informerait de tout changement apporté au circuit d'autobus prévu.</p>
	<p>Collecte des déchets</p> <p>La collecte des déchets ménagers, des matières à recycler et des feuilles et des résidus de jardin ne sera pas touchée par les travaux. Veuillez mettre vos déchets devant votre propriété avant 7 h le jour habituel de collecte. Si les camions de collecte ne peuvent pas se rendre à des propriétés dans la zone des travaux, l'entrepreneur sortira les déchets de la zone pour qu'on les collecte. Vos contenants à déchets ménagers, à matières à recycler et à matières organiques seront retournés à votre propriété plus tard dans la journée. Veuillez vous assurer que votre adresse est indiquée sur vos contenants pour qu'on puisse vous les rapporter.</p>
	<p>Livraison du courrier</p> <p>Si les travaux nuisent à la livraison du courrier à votre résidence, Postes Canada vous informera de tout changement apporté à l'horaire ou à l'itinéraire de votre facteur ou vous indiquera l'endroit où vous pouvez aller prendre votre courrier.</p>